## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1994/2203(COS)**<br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Science et technologie: coopération entre l'Union et les pays PECO et États indépendants de l'ancienne URSS<br>**Subject**<br>3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques<br>**Zone géographique**<br>Communauté des États Indépendants | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENER Recherche, développement technologique et énergie | QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE) | 19/07/1995 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense | | |
| BUDG Budgets | BLOCH VON BLOTTNITZ Undine-Uta (V) | 27/09/1995 |
| RELA Relations économiques extérieures | PORTO Manuel (ELDR) | 23/03/1995 |
| JURI Juridique et droits des citoyens | | |
| ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs | | |

Conseil de l'Union européenne

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| | | COM(1994)0420 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 24/11/1994 | Publication du document de base non-législatif | | |
| 16/05/1995 | Publication du document de base non-législatif | COM(1995)0190 | Résumé |
| 16/06/1995 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 10/10/1995 | Vote en commission | | Résumé |
| 10/10/1995 | Dépôt du rapport de la commission | A4-0242/1995 | |
| 27/10/1995 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 20/11/1995 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1994/2203(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | ENER/4/06230 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A4-0242/1995<br>JO C 308 20.11.1995, p. 0004 | 10/10/1995 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T4-0525/1995<br>JO C 308 20.11.1995, p. 0467-0469 | 27/10/1995 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(1994)0420 | 24/11/1994 | Résumé |
| Document de base non législatif | COM(1995)0190 | 16/05/1995 | Résumé |

# Science et technologie: coopération entre l'Union et les pays PECO et États indépendants de l'ancienne URSS

1994/2203(COS) - 27/10/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme QUISTHOUDT-ROWOHL (PPE, D), le Parlement européen demande à la Commission et au Conseil de poursuivre la coopération avec les scientifiques des nouveaux Etats indépendants de l'ex-URSS au sein de l'INTAS au-delà du 31.12.1995 et ce pour toute la durée

du 4e programme-cadre de recherche. Le Parlement attire cependant l'attention de la Commission sur le fait que : - l'INTAS doit être considérée comme un instrument qui vient s'ajouter à d'autres actions de la coopération internationale de l'Union dans le secteur de la recherche. Elle doit essentiellement être axée sur la recherche fondamentale et doit englober les autres activités de coopération dans le domaine de la recherche; - le rôle des organisations scientifiques nationales des pays membres du Conseil scientifique doit être renforcé. Le Parlement rappelle, en outre, que les les activités de l'INTAS doivent devenir plus transparentes, moins coûteuses et plus efficaces. Il insiste notamment pour qu'aucun retard administratif n'intervienne dans l'attribution des crédits.

# Science et technologie: coopération entre l'Union et les pays PECO et États indépendants de l'ancienne URSS

1994/2203(COS) - 24/11/1994 - Document de base non législatif

Cette communication de la Commission porte sur la coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre l'Union européenne et les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et les nouveaux Etats indépendants de l'ex-URSS (NEI). Ce document définit les actions de coopération menées avec ces pays dans le cadre des divers programmes de coopération communautaires: - PHARE/TACIS, - COPERNICUS/PECO 1992-93 (participation des PECO à des projets conjoints de recherche et à des bourses de mobilité en 1992-93), - participation des PECO à 5 programmes spécifiques du 3e programme-cadre de RDT en 1992-93, puis des NEI depuis 1994; - COPERNICUS 1994 (participation des PECO et des NEI à des projets conjoints de recherche, complémentaires des 5 programmes spécifiques du 3e programme-cadre de RDT); - création de l'INTAS pour les NEI; - extension de la coopération à la totalité des programmes du 4e programme-cadre de RDT à tous les PECO (94-98) à partir de 1994. - En ce qui concerne les PECO, la Communauté a financé en 1992/93 plus de 3.500 projets en synergie avec les actions des Etats membres et le programme PHARE. Plus de 110 millions d'Ecus auront été engagés en 2 ans pour promouvoir la science et la technologie dans les PECO. Dans la majeure partie des cas les projets sélectionnés étaient d'une qualité scientifique très élevée afin de renforcer la recherche tant dans ces pays qu'en Europe. Cependant, des difficultés de mise en oeuvre sont apparues la première année (les délais entre la clôture des appels d'offres et le financement des actions était trop longue). C'est pourquoi, les appels à proposition postérieurs furent plus ciblés et les délais de réponse et d'engagement des financements raccourcis (en moyenne 6 mois entre la réponse et le financement). - En ce qui concerne les NEI, l'INTAS (Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des NEI) a été créée à l'initiative de la Commission pour sélectionner les projets financés dans le cadre de la coopération (soit 25 MECU en 1993). Tous les NEI sont inclus depuis 1994 au programme COPERNICUS et sont repris dans la liste des pays participant aux 5 programmes spécifiques de RDT. Enfin, dans le domaine nucléaire, la Commission est intervenue à hauteur de 14 MECU afin de mieux connaître les effets de la pollution radioactive. Depuis 1994, tous les programmes spécifiques du 4e programme-cadre de RDT ont été ouverts aux PECO. Cependant, étant donné que ce dernier a vu son financement diminué, une coordination s'impose entre les activités financées au titre de PHARE, de TACIS et les actions de coopération propres aux Etats membres. Vu l'ampleur de cette coopération (y compris en matière de financement), il apparaît clairement que la Communauté soutient le développement d'une collaboration entre pays de la Communauté, PECO et NEI en matière de recherche. L'extension du 4e programme-cadre aux PECO permettra de progresser dans cette voie, au bénéfice de toutes les parties.

# Science et technologie: coopération entre l'Union et les pays PECO et États indépendants de l'ancienne URSS

1994/2203(COS) - 16/05/1995 - Document de base non législatif

Dans un document de travail adressé au Conseil et au Parlement européen, la Commission définit spécifiquement les perspectives de la coopération scientifique et technologique avec les Nouveaux Etats Industriels (NEI). Dans ce document, la Commission annonce que l'Union va intensifier ses efforts de coopération internationale avec ces pays avec l'objectif du bénéfice mutuel et en y incluant les objectifs issus de l'esprit des Accords de partenariat et de coopération conclus avec ces pays. Cette coopération aura pour but de : - réorienter des scientifiques vers la recherche liée aux besoins, privés et publics, - surmonter des structures périmées et promouvoir un processus de rationalisation, - exploiter les perspectives industrielles et assurer un développement durable, - identifier des partenaires de coopération pour les nouveaux marchés émergents, - soutenir une démilitarisation en douceur de la science. Les actions immédiates de la première phase visaient à soutenir financièrement un large éventail de chercheurs dans des projets relativement petits. Ces actions sont restées à un niveau académique. Or, les fonds réservés à la coopération avec l'Est du 4e programme cadre ont été diminués de moitié. Les ressources encore disponibles devront donc être plus et mieux ciblées. C'est pourquoi la priorité sera accordée aux projets de recherche entraînant des résultats dans le secteur industriel ou apportant des solutions à des problèmes de sociétés dans le futur proche. Afin de rehausser le niveau des demandes et la qualité des projets, il sera fourni un soutien effectif à des projets moins nombreux mais plus significatifs avec la perspective de création de noyaux de culture RDT renouvelée. Parallèlement, la phase pilote d'INTAS (Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des NEI) doit être adaptée et réorientée vers une nouvelle approche (intégration de l'INTAS). Afin d'améliorer la qualité des projets, différentes mesures sont envisagées permettant dans le futur de donner une part financière plus importante aux projets: - amélioration de l'information générale des systèmes de recherche de partenaires : mise en place d'une banque de données sur les institutions de recherches, leur profil scientifique, les projets en cours, etc., financement d'un réseau de veille décentralisé dans les NEI, rencontres destinées à mettre en contact les partenaires avec les industries intéressées, - renforcement de la phase préparatoire des projets, - définition plus précise des critères de sélection des projets, - mesures en vue de contribuer à stabiliser les conditions juridiques, économiques et politiques. Les activités futures et la définition des priorités sera fondée sur le dialogue avec ces pays et un réseau d'évaluation technologique et de contrôle. De plus, la cohérence et la coopération active de TACIS, de la BERD, de la banque mondiale, d'autres programmes communautaires, et des Etats membres sera recherchée.